

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations informatiques organisées par Proxlan. Il est destiné au bon déroulement des formations proposées.

**Article 1 :** Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L920-5-1 et R 922-3 et suivant du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires pendant toute la durée de la formation suivie. Il définit les règles générales, les règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les dispositions en termes de discipline générale.

### Champ d'application

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation organisée par Proxlan, et ce pendant toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de manquement à ces mêmes règles de la part de ce dernier.

#### **Article 3 : Lieu de la formation**

Les formations ont lieu soit dans les locaux de la société Proxlan, soit dans les locaux de l'entreprise où travaillent les stagiaires, soit dans des locaux extérieurs choisis par l'une ou l'autre des parties pour suivre la ou les sessions de formation.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local destiné à recevoir les sessions de formation.

### Hygiène et sécurité

#### **Article 4 : Locaux**

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur doivent être strictement respectées, quel que soit le lieu de la session de formation.

## **Article 5 : Accidents**

Tout accident ou incident survenant pendant la session de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire, par les personnes ayant assisté à l'accident, ou par le responsable de l'organisme s'il est présent.

*Conformément à l'article R 962.1 du code du Travail : Toutes les personnes qui suivent un stage de formation professionnelle continue en vertu du présent livre sont obligatoirement affiliées à un régime de sécurité sociale. Les stagiaires qui, avant leur stage, relevaient, à quelque titre que ce soit, d'un régime de sécurité sociale, restent affiliés à ce régime pendant la durée de leur stage. Ceux qui ne relevaient d'aucun régime sont affiliés au régime général de sécurité sociale. Toutefois, des exceptions pourront, par décret, être apportées à la règle posée par les deux alinéas ci-dessus lorsque le stage de formation suivi prépare exclusivement et directement à une profession relevant d'un régime de sécurité sociale plus favorable que le régime général.*

## **Article 6 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivant du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### Discipline générale

**Article 7 :** Il est formellement interdit au(x) stagiaire(s) suivant la formation de :

- D'entrer sur le lieu de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants ;
- De fumer dans les locaux (décret 92-478 du 29/05/1992) ;
- D'emporter des objets présents à leur arrivée sans y avoir été autorisé ;
- D'adopter un comportement agressif ou de type harcèlement (sexuel ou autres) ;
- De quitter le stage sans avoir prévenu l'intervenant ou le formateur.

## **Article 8 : Horaires de Stage**

Les horaires (et jours) des sessions de formation sont déterminés par Proxlan et les stagiaires dans le cadre d'un accord oral ou par courrier électronique. Proxlan se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard d'un stagiaire, il devra en avvertir le formateur dès qu'il en aura la connaissance et la possibilité.

## **Article 9 : Accès au lieu de formation**

Les stagiaires ayant accès au(x) lieu(x) de formation pour y suivre leur(s) session(s) ne peuvent y accéder ou y rester à d'autres fins que celle-ci, sauf autorisation expresse de Proxlan Informatique. Aucune personne non autorisée par Proxlan ne peut être introduite dans les locaux où sont suivies les sessions de formation.

**Article 10 : Usage du matériel**

Le stagiaire doit recevoir, conserver et restituer en bon état les matériels et les supports qui lui sont confiés dans le cadre de sa formation, et les utiliser conformément à leur objet de destination. Ils ne pourront être utilisés à des fins personnelles. Seul les documents et supports pédagogiques qui lui sont remis pour un usage en dehors de la session pourront être conservés.

**Article 11 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise au(x) stagiaire(s) pendant la session est protégée au titre des droits d'auteurs et ne peut être utilisée que pour l'objet de la formation suivie.

**Article 12 : Enregistrements**

Sauf autorisation de Proxlan, il est formellement interdit d'enregistrer (audio/vidéo) les sessions de formation.

**Article 13 : Responsabilité de l'organisme Proxlan**

Proxlan décline toute responsabilité en cas de vol ou d'endommagement des biens personnels du stagiaire apportés sur le lieu de formation.

Sanctions

**Article 14 :**

Tout agissement considéré comme fautif, ou ne respectant pas les articles du Règlement Intérieur pourra être sanctionner par le formateur et/ou le responsable de l'organisme par :

- Un rapport adressé au responsable d'entreprise commanditaire de la formation ;
- Une exclusion de la session de formation si celle-ci comporte plusieurs stagiaires ;
- La fin de la session de formation si la session ne comporte qu'un seul stagiaire.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque stagiaire.